
NORME INTERNATIONALE 3790

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION • МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ • ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

Filets de pêche — Détermination de l'allongement des fils pour filets

Fishing nets — Determination of elongation of netting yarns

Première édition— 1976-07-01

Sample Document

get full document from standards.iteh.ai

CDU 677.664.22 : 620.172.222

Réf. n° : ISO 3790-1976 (F)

Descripteurs : textile, filet de pêche, fil textile, essai mécanique, essai de traction, détermination, allongement, charge de rupture.

Prix basé sur 4 pages

AVANT-PROPOS

L'ISO (Organisation Internationale de Normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (Comités Membres ISO). L'élaboration des Normes Internationales est confiée aux Comités Techniques ISO. Chaque Comité Membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du Comité Technique correspondant. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO, participent également aux travaux.

Les Projets de Normes Internationales adoptés par les Comités Techniques sont soumis aux Comités Membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes Internationales par le Conseil de l'ISO.

La Norme Internationale ISO 3790 a été établie par le Comité Technique ISO/TC 38, *Textiles*, et a été soumise aux Comités Membres en juin 1975.

Elle a été approuvée par les Comités Membres des pays suivants :

Afrique du Sud, Rép. d'	Inde	Royaume-Uni
Allemagne	Irlande	Suède
Belgique	Israël	Suisse
Brésil	Italie	Tchécoslovaquie
Canada	Japon	Thaïlande
Danemark	Nouvelle-Zélande	Turquie
Espagne	Pays-Bas	U.R.S.S.
France	Pologne	Yougoslavie
Hongrie	Roumanie	

Aucun Comité Membre n'a désapprouvé le document.

Filets de pêche — Détermination de l'allongement des fils pour filets

1 OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

La présente Norme Internationale spécifie une méthode de détermination de l'allongement des fils pour filets, prélevés sur des enroulements ou dans une nappe, dans leur état physique final.

Les essais peuvent être effectués aussi bien sur fil à l'état sec que sur fil à l'état mouillé, mais les essais à l'état mouillé sont considérés comme particulièrement appropriés pour préjuger le comportement à l'emploi des fils.

2 RÉFÉRENCES

ISO 139, *Textiles — Atmosphères normales de conditionnement et d'essai.*

ISO 858, *Filets de pêche — Désignation des fils pour filets en système Tex.*

ISO 1805, *Filets de pêche — Détermination de la force de rupture et de la force de rupture au nœud des fils pour filets.*

ISO 1806, *Filets de pêche — Détermination de la force de rupture de la maille de nappe de filet.*

3 DÉFINITIONS

3.1 force de rupture au nœud : Force de rupture égale à la force maximale notée au cours de l'essai de rupture effectué sur des fils pour filets unis par un nœud de tisserand.

On distingue

- la force de rupture au nœud à l'état sec;
- la force de rupture au nœud à l'état mouillé.

3.2 allongement : Accroissement de longueur d'une éprouvette lors d'un essai de traction, exprimé en pourcentage de la longueur initiale.

3.3 allongement à la demi-force de rupture au nœud : Allongement présenté, après mise sous tension préalable, par une éprouvette soumise à la moitié de la force de rupture au nœud (voir 3.1).

3.4 courbe «force/allongement» : Représentation graphique montrant le rapport existant entre la variation de longueur de l'éprouvette et la grandeur de la force de traction appliquée après mise sous tension préalable.

3.5 durée de l'essai : Durée, exprimée en secondes, nécessaire pour atteindre la moitié de la valeur de la force de rupture au nœud, comptée à partir du moment où, l'éprouvette ayant été mise sous tension préalable, la force est appliquée.

3.6 tension préalable : Force de traction appliquée pour tendre l'éprouvette (voir 8.4).

3.7 longueur initiale : Longueur de l'éprouvette comprise entre les faces des deux pinces de la machine d'essai, après application de la tension préalable.

4 PRINCIPE

Une longueur prescrite de fil sans nœuds pour filet, à l'état sec ou mouillé, est soumise à une traction croissante, jusqu'à ce que cette traction ait atteint la moitié de la valeur de la force de rupture au nœud correspondant, à l'état sec ou mouillé. L'essai est effectué à l'aide d'un appareil approprié qui enregistre la valeur de l'allongement.

5 APPAREILLAGE

5.1 Machine d'essai de traction

Toute machine d'essai de l'un des types suivants peut être utilisée :

- a) machine à gradient constant d'allongement;
- b) machine à vitesse constante de déplacement de la mâchoire mobile.

La préférence devrait être donnée aux machines à gradient constant d'allongement, lesquelles doivent toujours être utilisées pour les essais d'arbitrage.

5.1.1 La machine d'essai de traction doit comprendre une paire de pinces plates permettant de tenir l'éprouvette sans qu'elle glisse et sans qu'elle soit détériorée, d'obtenir une longueur exacte d'éprouvette et d'appliquer une tension préalable (voir la figure).

5.1.2 La machine d'essai doit permettre d'effectuer l'essai en partant d'une distance entre pinces de 500 mm.

5.1.3 La machine d'essai doit posséder les dispositifs nécessaires à l'obtention de différentes vitesses d'application de la force, de façon que les éprouvettes puissent être soumises à l'essai dans le temps spécifié.